



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet
et de la sécurité

Service interministériel de
défense et de sécurité civile

Gap, le 04 juillet 2017

Arrêté n° 05-2017-07-04-003

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques situés sur la commune des ORRES

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique
- VU** le décret n°2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-37-12 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés dans le département des Hautes-Alpes et ses arrêtés modificatifs
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0026 du 14/10/2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés sur la commune des ORRES.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-261-8 du 17 septembre 2004 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune des ORRES
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-18-5 du 18 Janvier 2008 approuvant ledit PPR
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2017-02-02-003 du 02 février 2017 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune des ORRES
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2017-07-04-003 du 04/07/2017 approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune des ORRES

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture des hautes-Alpes

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2013287-0026 du 14/10/2013 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des ORRES sur les risques naturels, miniers et technologiques, sont consignés dans un dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté

ARTICLE 3 :

Le DCI comprend les pièces suivantes :

- la fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques comprenant l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la délimitation des zones exposées aux risques naturels et l'intensité des risques ;
- le zonage réglementaire du plan de prévention des risques approuvé ;
- le règlement du plan de prévention des risques approuvé ;
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 sont librement consultables en préfecture des Hautes-Alpes, sur le site internet de la Préfecture et en mairie des ORRES.

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 sont également communiqués à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Les informations visées à l'article 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Messieurs le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du Cabinet, les chefs de service départementaux et le maire de la commune des ORRES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,

Signé